



ENFIN : Suppression du jour de carence

La loi de finances pour 2014 a été publiée au Journal Officiel du lundi 30 décembre 2013.

Cette loi prévoit notamment l'abrogation du jour de carence dans la fonction publique qui avait été institué par l'article 105 de la loi de finances pour 2012.

Force Ouvrière de l'enseignement privé se réjouit de cette décision car nous avons rejeté et condamné ce jour de carence dès sa mise en place. C'était une véritable mesure inégalitaire visant à opposer les agents publics aux salariés du privé, tout en faisant des économies budgétaires sur le dos des agents malades.

Pour autant, il y a obligation de transmission des arrêts de travail dans un délai de 48 heures, dont le non-respect entraînera une retenue sur salaire (comme dans le privé) à compter du 1^{er} juillet 2014 au plus tard. Enfin, il y a la mise en place d'un dispositif de renforcement des contrôles des arrêts maladie des fonctionnaires ou assimilés. C'est la préparation de la généralisation du contrôle du bien-fondé des arrêts maladie des fonctionnaires ou assimilés par les CPAM (cette expérimentation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015).

Pour le SFSDPEP-FO l'abandon d'une décision inique et injuste n'augmente en rien le pouvoir d'achat des agents contractuels de droit public et ne saurait cacher l'urgence de revaloriser le point d'indice et d'améliorer les parcours de carrières.

Montreuil, le 8 janvier 2014